



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : enseignement supérieur

Question écrite n° 47766

Texte de la question

M. Éric Jalton interpelle M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suspension du CAPES créole à compter de la session 2004-2005 qui, si elle est effective, constituera une victoire pour ceux qui ont tout fait pour faire avorter cette entreprise dès sa création en 2000, et un énorme gâchis pour les jeunes ultramarins qui, en suivant cet enseignement, ne font rien moins que se replonger dans ce qui constitue l'essence même de leur culture : leur langue. Il attend donc du ministre qu'il revienne sur cette décision et prouve ainsi l'attachement réel qu'il porte à sa mission et aux peuples de l'outre-mer français.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des langues et cultures régionales sont l'objet de toute l'attention des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ceci se vérifie tout particulièrement pour le créole, où l'administration centrale s'emploie, au travers de ses actions, à améliorer les conditions de son enseignement et de sa diffusion. Ainsi, il n'est aucunement question de suspendre le CAPES externe de créole pour les prochaines sessions. Au contraire, le niveau de postes offerts lors de la session 2004 (4) sera reconduit à la session 2005. De ce fait, le développement de l'apprentissage de cette langue profondément ancrée culturellement sera renforcé, puisque aucun départ n'est prévu dans les années à venir, compte tenu de la moyenne d'âge particulièrement basse (34,8 ans) des titulaires de cette discipline.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47766

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7690

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9465